



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Unité Infostar UIS

# Releasenotes Infostar

du 9 janvier 2013

**Changement de la version  
7.0.0 à la version 8.0.0  
(adaptation de documents, mise en œuvre du  
projet I-8, élimination des problèmes)**

## Changements

## Contenu

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1	Réalisation	3
<b>2</b>	<b>Nouveaux documents</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Changements apportés dans les documents existants</b>	<b>3</b>
3.1	Etablissement de documents	3
3.2	Changements dans le layout	3
<b>4</b>	<b>Nouvelles tâches partielles</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Protection de l'adulte / Mandat pour cause d'inaptitude</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>B00 Modules globaux</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>B01 Naissance</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>B02 Préparation du mariage / Mariage</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>B07 Préparation / Enregistrement du partenariat</b>	<b>13</b>
<b>10</b>	<b>B11 Déclaration concernant le nom / Changement de nom</b>	<b>14</b>
<b>11</b>	<b>Solutions transitoires</b>	<b>16</b>
<b>12</b>	<b>Curatelle de portée générale</b>	<b>19</b>
<b>13</b>	<b>Annonce de correction au contrôle des habitants (formule 0.1.3)</b>	<b>19</b>

## **1 Généralités**

Le changement de la version ISR 7.0.0 à la version ISR 8.0.0 le 9 janvier 2013 contient principalement les adaptations du programme nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions légales pour le mandat pour cause d'inaptitude, le nouveau droit du nom ainsi que les annonces de correction aux contrôles des habitants. Dans les masques 5.1 „Personne“, 13.1 „Préparation du mariage“, 2.1 „Mariage“, 07.1 „Préparation du partenariat“, 8.1 „Enregistrement du partenariat“ et 3.1 „Reconnaissance“, le champ „Sous tutelle“ a été renommé en „Incapacité de discernement durable“. De même, l'annonce „Sous tutelle“ a été renommée en „Clarifier la capacité de discernement“.

### **1.1 Réalisation**

Le domaine relatif aux enfants communs des fiancés nés avant le mariage ne pourra être aménagé de manière productive qu'avec la version 8.0.1. Cela signifie que, comme jusqu'à présent, les données de chaque enfant ne peuvent pas être modifiées individuellement et que tous les enfants sont traités de la même manière par le système. Le changement de la version 8.0.0 à la version 8.0.1 aura lieu au cours du 2ème ou 3ème trimestre 2013.

## **2 Nouveaux documents**

Les documents suivants ont été créés dans cette version:

- 0.1.3 Annonce de correction aux contrôle des habitants
- 8.2 Données relatives au lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude
- 4.0.1.1 Déclaration concernant le nom (pour enfant mineur)

## **3 Changements apportés dans les documents existants**

### **3.1 Etablissement de documents**

Le document 7.8 „Preuve du nom“ peut nouvellement être établi auprès de chaque office de l'état civil, de manière analogue au document 8.1 „Confirmation des données d'état civil actuelles“. Dans la nouvelle version, le document 7.4 „Certificat de famille“ pourra également être établi à partir de la transaction Déclaration concernant le nom.

### **3.2 Changements dans le layout**

Les documents suivants ont été adaptés aux dispositions légales modifiées suite au nouveau droit du nom:

- 1.0.1 Annonce de naissance  
Une deuxième ligne de signature a été rajoutée au document ainsi que les termes „Les parents“.

- 3.0.1 Préparation du mariage – Nom et droits de cité après le mariage  
Une nouvelle ligne a été rajoutée pour la mention du nom choisi.  
Une page sera nouvellement établie pour chaque enfant. Celle-ci contient les trois options à choix ainsi qu'une ligne de signature pour que l'enfant concerné par le changement de nom puisse donner son consentement.
- 3.0.2 Confirmation du mariage  
Une ligne a été rajoutée pour la mention du nom choisi.
- 3.0.3 Autorisation de célébrer le mariage  
Une ligne a été rajoutée pour la mention du nom choisi.
- 4.0.1.1 Déclaration concernant le nom - Transaction Déclaration concernant le nom  
Nouveau document pour les parents qui font une déclaration concernant le nom pour leur enfant mineur. Le document est complété par deux lignes de signature pour les parents et une ligne de signature pour l'enfant.  
Seuls les enfants âgés de 12 à 18 ans doivent donner leur consentement.
- 4.1.2 Confirmation d'une déclaration concernant le nom  
„Auteur de la déclaration“ a été remplacé par „Personne concernée“. Par conséquent, la confirmation d'une déclaration concernant le nom peut être établie aussi bien pour une déclaration conventionnelle que pour une déclaration remise pour un enfant. Les droits de cité après la déclaration sont nouvellement mentionnés.
- 7.4 Certificat de famille  
Ce document peut nouvellement être établi dans la transaction Déclaration concernant le nom pour les personnes mariées. En ce qui concerne les personnes célibataires, le document peut être établi pour leurs parents pour autant qu'une relation active existe encore.
- 6.7.1 Communication d'un changement de nom  
Les droits de cité avant et après la déclaration seront nouvellement mentionnés.
- 6.7.2 Confirmation d'un changement de nom  
Les droits de cité avant et après la déclaration seront nouvellement mentionnés.

## 4 Nouvelles tâches partielles

Les tâches partielles suivantes doivent être nouvellement attribuées:

<u>Tâche partielle no.</u>	<u>Désignation de la tâche partielle</u>	<u>Rôle</u>
F01-92	Saisie d'un mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA
F01-93	Radiation du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA, UPAB
F01-91	Contrôle du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA, UPAB, UPFS, LERN

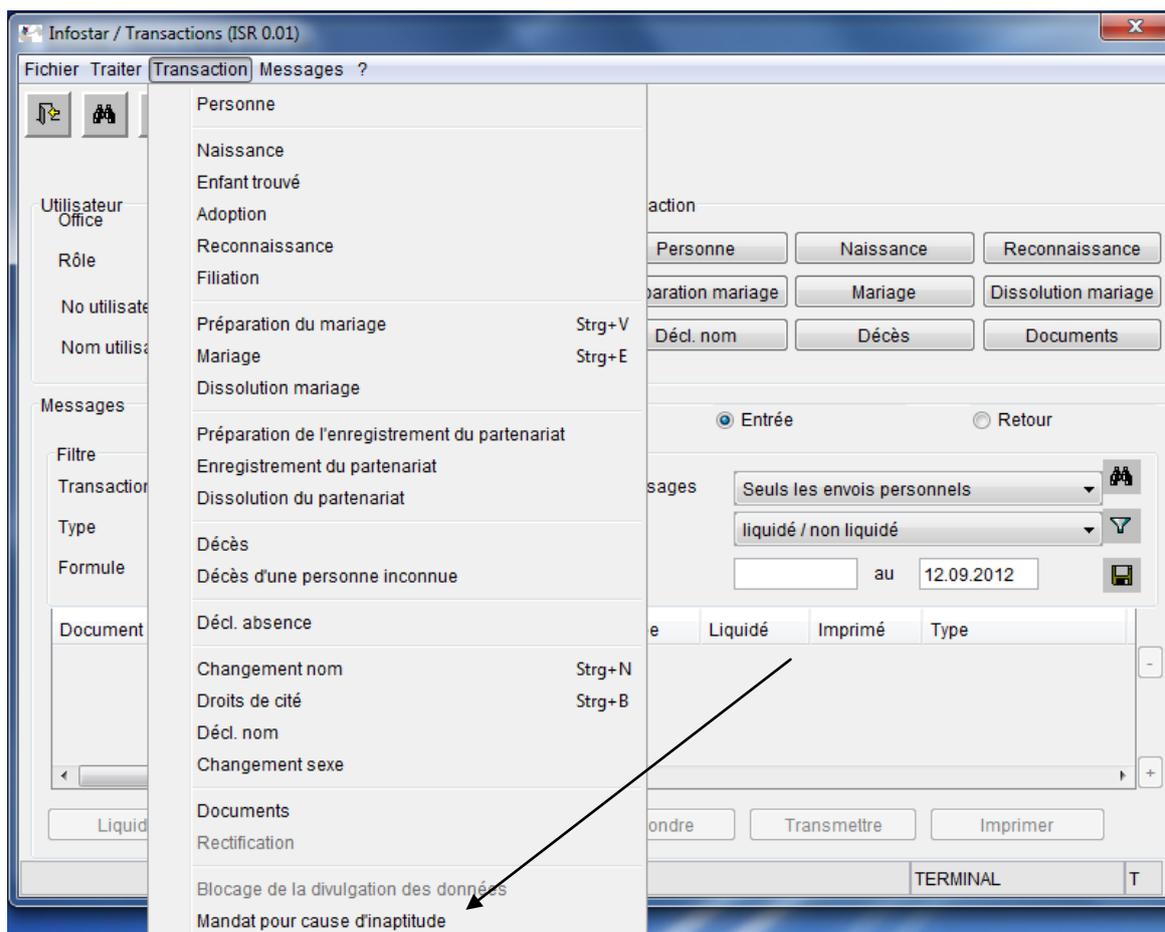
<u>Tâche partielle no.</u>	<u>Désignation de la tâche partielle</u>	<u>Rôle</u>
F18-01-75	Etablissement document 8.2 Données relatives au lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA
F18-01-76	Impression document 8.2 Données relatives au lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA
F18-01-77	Radiation document 8.2 Données relatives au lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA
F18-01-78	Contrôle document 8.2 Données relatives au lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude	UPZA, SBZA, UPSZA, SBSZA, UPAB, UPFS, LERN

<u>Tâche partielle no.</u>	<u>Désignation de la tâche partielle</u>	<u>Rôle</u>
F18-22-05	Etablissement document 0.1.3 Annonce de correction CdH	UPZA, UPSZA, UPGVECH, UPGVECH+A
F18-22-06	Impression document 0.1.3 Annonce de correction CdH	UPZA, UPSZA, UPGVECH, UPGVECH+A
F18-22-07	Radiation document 0.1.3 Annonce de correction CdH	UPZA, UPSZA, UPGVECH, UPGVECH+A
F18-22-08	Contrôle document 0.1.3 Annonce de correction CdH	UPZA, UPSZA, UPGVECH, UPGVECH+A, LERN, SBZA, SBSZA, SBGVECH, SBGVECH+A, UPAB, UPFS

## 5 Protection de l'adulte / Mandat pour cause d'inaptitude

À partir du 1er Janvier 2013, il est possible d'enregistrer un mandat pour cause d'inaptitude auprès de l'office de l'état civil. L'enregistrement du lieu de dépôt dans Infostar, d'éventuelles modifications ou de la révocation (également de la radiation d'une saisie erronée par l'OEC ou sur demande de la personne concernée) peut avoir lieu auprès de n'importe quel office de l'état civil. Il est possible de faire enregistrer plusieurs mandats pour cause d'inaptitude. Sur demande des autorités de protection de l'adulte, les offices de l'état civil doivent fournir des renseignements sur la constitution et le lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude. Ces renseignements sont communiqués aux autorités habilitées au moyen du nouveau document 8.2 „Données relatives au lieu de dépôt“. S'il n'existe pas de mandat pour cause d'inaptitude, le document sera établi avec la mention „Aucune inscription existante“. Le document peut également être utilisé en tant que confirmation pour la personne concernée ou comme pièce justificative pour l'office de l'état civil.

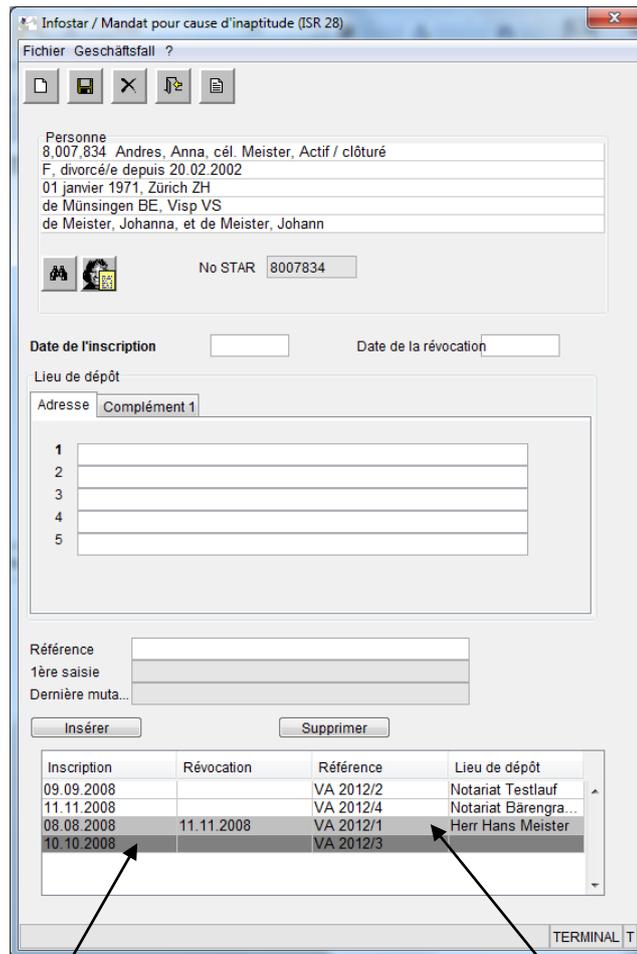
Il est possible d'accéder au nouveau masque Mandat pour cause d'inaptitude à partir du masque Transaction (ISR 0.01).



Si une personne ne figure pas encore dans Infostar, il y a lieu tout d'abord de procéder à la ressaisie ou le cas échéant de la mandater.

Le champ „Date de l'inscription“ doit obligatoirement être rempli. L'adresse du lieu de dépôt est saisie en sus. Le lieu de dépôt exact du mandat pour cause d'incapacité est indiqué sous Complément 1. Le numéro de référence interne peut être mentionné sous „Référence“.

Sur demande de la personne, la radiation du mandat pour cause d'incapacité sera effectuée à l'aide du bouton „Supprimer“ en sélectionnant l'inscription dans le tableau ci-dessous. Ce champ apparaît alors en gris foncé. Si un mandat pour cause d'incapacité est révoqué, la ligne sera sélectionnée dans le tableau ci-dessous et le champ „Date de la révocation“ devra être rempli. Cette inscription apparaît ensuite en gris clair. Le mandat pour cause d'incapacité radié ne sera pas indiqué dans le document 8.2 „Données relatives au lieu de dépôt“. Le mandat pour cause d'incapacité révoqué sera inscrit avec la date de l'inscription et la date de révocation.



Personne  
8.007.834 Andres, Anna, cé. Meister, Actif / clôturé  
F, divorcé/e depuis 20.02.2002  
01 janvier 1971, Zürich ZH  
de Münsingen BE, Visp VS  
de Meister, Johanna, et de Meister, Johann

No STAR 8007834

Date de l'inscription  Date de la révocation

Lieu de dépôt  
Adresse Complément 1

1	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>
4	<input type="text"/>
5	<input type="text"/>

Référence   
1ère saisie   
Dernière muta...

Inscription	Révocation	Référence	Lieu de dépôt
09.09.2008		VA 2012/2	Notariat Testlauf
11.11.2008		VA 2012/4	Notariat Bärengra...
08.08.2008	11.11.2008	VA 2012/1	Herr Hans Meister
10.10.2008		VA 2012/3	

TERMINAL T

Mandat pour cause d'incapacité radié

Mandat pour cause d'incapacité révoqué

Lors de la radiation d'une personne par l'autorité de surveillance, un message d'avertissement signalant qu'il existe un mandat pour cause d'incapacité au nom de la personne concernée s'affiche avant que le dernier état puisse être radié. Le mandat pour cause d'incapacité existant doit être supprimé avant la radiation de ce dernier état. L'autorité de surveillance responsable est compétente pour que le mandat pour cause d'incapacité soit saisi à nouveau lors de la reconstitution des données de la personne.

## 6 B00 Modules globaux

La mise en œuvre du nouveau droit du nom a nécessité la création du nouveau masque „Détermination du nom“ (ISR 27.3). Celui-ci a été intégré dans le déroulement des masques de la transaction Préparation du mariage et de la transaction Mariage. Si nécessaire, ce masque peut être appelé dans la transaction Naissance et dans la transaction Déclaration concernant le nom.

Dans ce nouveau masque, les noms qui ont été choisis, déterminés et changés, ainsi que les droits de cité de la personne concernée, sont inscrits par ordre chronologique. Si le masque est appelé, le nom – pour autant qu’il ait été choisi - doit impérativement être inscrit. Dès qu’une rubrique nom, aucun ou libéré a été sélectionnée, il n’est plus possible de quitter le masque sans effectuer d’inscription, le cas échéant, la transaction concernée doit être effacée.

Infostar / Détermination du nom (ISR 27.3)

Brève info

8,006,890 IBCMüller, Pirmin, cél. IBCWeber, Actif / clôturé  
M, divorcé/e depuis 01.01.2001  
01 janvier 1961, Zürich ZH  
de Tafers FR, Schmitten FR  
de IBCWeber, Johanna, et de IBCWeber, Johann

Gemeinsamer Eheename **Nom commun des époux**

Nom de famille déterminé

libéré

Brève info

8,006,891 IBCChappi IBCVogel, Eva, cél. IBCHerrmann, ...  
F, divorcé/e depuis 20.02.2002  
02 février 1962, Basel BS  
de Ittigen BE, Wangen an der Aare BE, Basel BS  
de IBCHerrmann, Johanna, et de IBCHerrmann, Johann

Gemeinsamer Eheename **Nom commun des époux**

Nom de famille déterminé

aucun

Nom / droits de cité des enfants

Il ressort des indications susmentionnées, que les enfants communs portent actuellement les noms et droits de cité suivants

Nom

Droits de cité

Historique **Nom commun des époux**

No tr...	Type	Date de l'évé...	Gemeinsamer Eheename	Nom de famille déterminé	Droits de cité
98506	Préparation du ...	28. 06. 2011		IBCHerrmann	Ittigen BE, Wangen an der A...

Les fiancés qui n’ont pas choisi de nom commun peuvent être libérés de déterminer un nom. Il y a lieu d’attirer l’attention de ces couples sur le fait qu’ils devront choisir un nom au moment de la naissance du premier enfant. Le nom choisi seulement au moment de la naissance de l’enfant ne peut pas être changé dans le délai d’une année suivant la naissance au moyen d’une déclaration concernant le nom.

Les fiancés qui soumettent leur nom au droit de leur Etat d'origine ne doivent pas déterminer de nom. Dans ce cas, il y a lieu d'indiquer „aucun“ dans le masque Détermination du nom. Ceci est également valable pour les mariages touristiques, c'est-à-dire pour les fiancés étrangers sans domicile en Suisse.

Les données indiquées dans le masque Détermination du nom sont toujours conformes à l'état actuel, quelle que soit la transaction.

Le masque Détermination du nom peut aussi être appelé à partir du masque „Etat civil“ (ISR 0.10) à l'aide du nouveau bouton „N“.

Infostar / Etat civil (ISR 0.10)

Fichier Traiter ?

NAVS13

8,007,776 Tran... 100,484 30.08.2010 Non rectifié Statut Actif / clôturé

Etat civil

Nom, prénoms IBCMeili, Andreas

Nom célibataire IBCMeili Sexe M

Autres noms

Date de naissance 01.01.1971 ou année Heure Heure A/B

Lieu de naissance Zürich ZH

Complément

Date du décès Heure du décès Heure A/B

Lieu du décès

Complément

Etat civil marié/e dès 30.08.2010 Statut de vie en vie  durablement incapable de discernement

Lieu d'origine Zürich ZH

Nom, prénoms du père IBCMeili, Johann

Nom, prénoms de la mère IBCMeili, Johanna

Lieu de domicile Bern BE

Père adoptif

Mère adoptive

TERMINAL T

## 7 B01 Naissance

Le nouveau masque Détermination du nom n'est pas intégré dans le déroulement des masques de la transaction Naissance. Il peut être appelé à l'aide du nouveau bouton „N“ ou „Nom de famille“.

Si les parents ne sont pas mariés ensemble, le masque Détermination du nom (ISR 27.3) ne peut pas être sélectionné.

Si le masque Détermination du nom a été sélectionné par erreur et qu'une inscription a été faite sans que le nom n'ait été choisi, la transaction doit être supprimée et saisie à nouveau car il n'est pas possible de quitter ce masque sans faire d'inscription.

Dans la période transitoire du changement de version ainsi que lors d'enregistrements ultérieurs de faits survenus à l'étranger, le nom doit impérativement être vérifié et adapté au besoin.

Un changement effectué après le premier enregistrement dans le masque Détermination du nom (ISR 27.3) sera directement pris en compte pour le nom de famille. Cependant, les anciens droits de cité seront encore indiqués. Afin que les données soient correctes, il faut impérativement procéder à la sauvegarde dans le 1<sup>er</sup> masque de la transaction correspondante.

Le masque Détermination du nom doit être adapté si aucun nom n'a été choisi lors du mariage ou de la préparation du mariage ou si le couple a été libéré de l'obligation de choisir un nom. Il doit également être adapté si le nom de famille choisi a été changé au moment de la naissance.

En outre, le masque Détermination du nom doit être rempli au moment de la naissance du premier enfant si les parents se sont mariés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est recommandé de vérifier tout d'abord les transactions des membres de la famille.

Transaction

Mère  
8,006,920 IBCHeinzmann, Julia, cél. IBCHeinzmann, Actif / clôturé  
F, marié/e depuis 30.07.2011  
02 février 1972, Visperterminen VS  
de Visperterminen VS, Visp VS, Leuk VS  
de IBCHeinzmann, Johanna, et de IBCHeinzmann, Johann

Père  
8,006,919 IBCBeyer, Hans, cél. IBCBeyer, Actif / clôturé  
M, marié/e depuis 30.07.2011  
01 janvier 1971, Melchnau BE

Lien père / enfant fondé sur la présomption de paternité

No STAR 8,006,920

No STAR 8,006,919 Refus

Naissance  
Date de naissance/heure 01.08.2011 01:08 Heure A/B  mort né

Nom de famille N ICBeyer

Prénoms Anna

Autres noms

Sexe F

Lieu de naissance Zürich ZH ?

Complément

Rectifier Effacer Nom de famille... Statistiques Droits de cité Données compl.

TERMINAL T

## **8 B02 Préparation du mariage / Mariage**

Le nouveau masque „Détermination du nom“ (ISR 27.3) apparaît en deuxième position dans le déroulement des masques de la transaction „Préparation du mariage“, juste après le masque Préparation du mariage (ISR 13.1). Dans la transaction Mariage, il apparaît après le masque Mariage (ISR 2.1). Il peut également être sélectionné directement au moyen du nouveau bouton „Nom de famille“. Ensuite, les noms choisis et les droits de cité correspondants sont proposés dans les champs y relatifs. Ces propositions doivent toujours être vérifiées.

Le domaine relatif aux enfants communs des fiancés nés avant le mariage (masque „Nom et droits de cité des fiancés“ [ISR 13.1.2]) ne pourra être aménagé de manière productive qu'avec la version 8.0.1. Cela signifie que, comme jusqu'à présent, les données de chaque enfant ne peuvent pas être modifiées individuellement et que tous les enfants sont traités de la même manière par le système (le nom choisi et le droit de cité sont attribués à tous les enfants communs célibataires). Si le nom et le droit de cité d'un enfant doit être changé, la transaction Mariage clôturée doit être rectifiée à l'aide de la B32 par l'autorité de surveillance. Une remarque correspondante doit être apportée dans le masque 0.07 „Données complémentaires“. Lors de la clôture de la B32, l'annonce Sedex doit être supprimée. Dans de tels cas, une annonce de correction doit être envoyée au contrôle des habitants (voir également chapitre Solutions transitoires).

Si les fiancés portent le même nom de famille mais possèdent des lieux d'origine différents, le nom choisi pour les enfants doit être inscrit dans le masque Détermination du nom afin que le droit de cité correct soit proposé pour les enfants.

Les enfants âgés de moins de 12 ans reçoivent le nom de famille commun ou choisi. Ce nom ne peut être que le nom de célibataire de la mère ou du père.

Nom	Prénoms	Naissance
Blanc	Andrea	06.06.2006

Si le nom de l'enfant né avant le mariage est le nom de célibataire de l'un des parents, celui-ci doit être inscrit dans le masque „Nom et droit de cité après le mariage“ (ISR 2.1.2) sous „autres noms“.

Les enregistrements ultérieurs des faits survenus à l'étranger avant l'entrée en vigueur du nouveau droit du nom ne peuvent être effectués qu'avec le nouveau déroulement des masques. Les noms et droits de cité proposés doivent impérativement être vérifiés et peuvent être adaptés si nécessaire (droit de cité de l'épouse).

Les noms et droits de cité des fiancés seront proposés sur la base des données effectuées dans le masque Détermination du nom. Il faut prendre note que la femme ne perd plus le droit de cité qu'elle a acquis par mariage lors d'un nouveau mariage avec un citoyen suisse, Ces propositions sont également à vérifier.

Une page séparée sera nouvellement établie dans la formule 3.0.1 „Préparation du mariage – Nom et droits de cité après le mariage“ pour chaque enfant né avant le mariage. Celle-ci contient les trois options à choix ainsi qu'une ligne sur laquelle l'enfant concerné par la déclaration concernant le nom peut signer en tant que consentement. Le consentement et la signature ne sont pas nécessaires si l'enfant est âgé de moins de 12 ans.

Si la signature d'un enfant âgé de plus de 12 ans concerné par la préparation du mariage doit être reçue par un autre office de l'état civil, une copie de la première page de cette formule doit être jointe à l'envoi.

Confédération Suisse  
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confederazione Svizzera

Service de l'état civil  
Zivilstandswesen  
Servizio dello stato civile

Etat le 09.01.2013 3.0.1 / 100831 / 1035696

**Préparation du mariage - Nom et droits de cité après le mariage**

Enfants communs		
Nom avant le mariage	IBCHeinzmann	
Nom après le mariage	IBCBaumann	
Prénoms	Cäcilia	Sexe   F
Autres noms avant le mariage	-/-	
Autres noms après le mariage	-/-	
Date de naissance	06.06.2005	
Lieu de naissance	Bern BE	
Droits de cité / nationalité avant le mariage	Visp VS, Visperterminen VS, Brig-Glis VS	
Droits de cité / nationalité après le mariage	Münsingen BE, Zürich ZH	
Déclaration de choix de nom après le mariage des parents	<input type="checkbox"/> sans consentement <input type="checkbox"/> avec consentement <input type="checkbox"/> Aucune donnée	

Lieu et date \_\_\_\_\_

La personne concernée \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil \_\_\_\_\_

Les personnes concernées par une préparation du mariage qui ne sont plus célibataires et qui ne portent plus leur nom de célibataire ne peuvent choisir que l'un des noms de célibataire comme nom de famille commun. Il n'est pas nécessaire de remettre auparavant une déclaration concernant le nom. Par contre, si les personnes concernées veulent porter à nouveau leur nom de célibataire après le mariage, elles doivent remettre une déclaration concernant le nom avant l'exécution de la procédure préparatoire au mariage. Cette transaction doit obligatoirement être clôturée avant de procéder à la préparation du mariage.

## 9 B07 Préparation / Enregistrement du partenariat

Ces transactions ne nécessitent pas d'adaptations techniques.

Les personnes concernées par une procédure préliminaire à l'enregistrement du partenariat qui ne portent plus leur nom de célibataire ne peuvent choisir que l'un des noms de célibataire comme nom de famille commun. Il n'est pas nécessaire de remettre auparavant une déclaration concernant le nom. Par contre, si les personnes concernées veulent porter à nouveau leur nom de célibataire après l'enregistrement du partenariat, elles doivent remettre une déclaration concernant le nom avant l'exécution de la procédure préliminaire ou l'enregistrement du partenariat. Cette transaction doit obligatoirement être clôturée avant de procéder à la préparation ou à l'enregistrement du partenariat.

## **10 B11 Déclaration concernant le nom / Changement de nom**

La nouvelle formule 4.0.1.1 est à établir si les parents veulent remettre une déclaration concernant le nom pour un enfant. Les parents doivent obligatoirement être reliés avec l'enfant.

Si la naissance n'a pas été traitée dans Infostar, la déclaration concernant le nom pour un enfant mineur doit être communiquée à l'office de l'état civil du lieu de naissance en vue de la mention marginale dans le registre des naissances. Cette communication ne peut pas encore être proposée dans cette version.

Si le père, en tant que seul détenteur de l'autorité parentale, remet une déclaration concernant le nom pour son enfant, une confirmation de la déclaration concernant le nom doit être remise à la mère dans la mesure du possible. Si le domicile ou le lieu de séjour de la mère n'est pas connu, la remarque „que la mère n'a pas pu être informée“ peut être apportée dans le masque 0.07 „Données complémentaires“.

Lors de la déclaration concernant le nom d'un enfant mineur, les droits de cité doivent être adaptés au besoin. C'est la raison pour laquelle, le masque „Droits de cité“ (ISR 0.70) a été intégré dans le déroulement des masques de la déclaration concernant le nom.

Si les parents remettent une déclaration concernant le nom pour un enfant dans l'année suivant sa naissance, le masque Détermination du nom doit être adapté ou rempli.

Les données faites dans le masque Détermination du nom peuvent changer le nom de famille dans le premier masque „Déclaration concernant le nom“ (ISR 11.1). Le nom de famille doit impérativement être vérifié avant la clôture de la transaction. Par contre, l'inscription d'un choix dans le masque Détermination du nom n'a pas d'influence sur les droits de cité. Ils doivent être traités manuellement dans chaque cas.

Le mode d'acquisition à sélectionner pour le nouveau droit de cité est „changement de nom avec effet sur le droit de cité“ et le motif de la perte pour le droit de cité à limiter est „par le seul effet de la loi“. Il en est de même pour le traitement des droits de cité dans la transaction Changement de nom dans laquelle le masque détermination du nom ne peut pas être appelé.

Releasenotes Infostar du 9 janvier 2013  
Changement de la version 7.0.0 à la version 8.0.0  
(adaptation de documents, mise en œuvre du projet I-8, élimination des problèmes)

Infostar / Déclaration concernant le nom (ISR 11.1)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Transaction  
100,204 Déclaration concernant le nom, 15 août 2012, Inséré

Personne  
8,007,677 IBCMeier, Veronika, c.él. IBCMeier, Inséré  
F, veuf/veuve depuis 06.06.2006  
01 janvier 1971, Basel BS  
de Münsingen BE, Basel BS  
de IBCMeier, Johanna, et de IBCMeier, Johann

8,007,677

Déclaration concernant le nom

Nom de famille

Prénoms  Sexe

Nom célibataire  Autres noms

Date d'entrée en force

Lieu d'événement   ?

Complément

Rectifier Effacer Nom de famille... Droits de cité Données compl.

TERMINAL T

Infostar / Changement de nom (ISR 11.1)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Transaction  
94,618 Changement de nom, 12 janvier 2011, Actif / clôturé

Personne  
7,504,993 IBCAlbrecht, Johann Ulrich, Actif / clôturé  
M, célibataire  
05 mai 2002, Bern BE  
de Münsingen BE, Zürich ZH  
de IBCBrigger IBCAlbrecht, Anna Bella, et de IBCAlbrecht, Daniel

7,504,993

Changement de nom

Nom de famille

Prénoms  Sexe

Nom célibataire  Autres noms

Date d'entrée en force

Lieu d'événement   ?

Complément

Rectifier Effacer Droits de cité Données compl.

TERMINAL T

## 11 Solutions transitoires

### Préparation du mariage / Mariage:

Procédure pour les préparations de mariage saisies avant le 1er janvier 2013 dont le mariage aura lieu après le 1er janvier 2013:

Dès le 1er octobre 2012, les fiancés doivent communiquer la date du mariage. Selon cette date, l'ancien ou le nouveau droit sera appliqué et les noms des fiancés seront saisis en conséquence. Comme le masque Détermination du nom n'est pas encore intégré dans la transaction Préparation du mariage, le nom choisi doit être inscrit manuellement sur la formule 3.0.1 „Préparation du mariage – Nom et droit de cité après le mariage“. La rubrique „libéré“ ou „aucun“ doit également être sélectionnée. De même, une inscription doit être faite dans le masque 0.07 „Données complémentaires“.

Le nom choisi pour les enfants communs nés avant le mariage est inscrit dans le masque „Nom et droits de cité de l'enfant“ (ISR 13.1.2). Le nom choisi s'applique à tous les enfants. Selon le cas, des remarques et signatures seront apportées sur la formule 3.0.1. Vous trouverez, ci-après, l'exemple d'une adaptation faite manuellement.

Si le nom et le droit de cité d'un enfant doivent être changés, la transaction Mariage clôturée doit être rectifiée au moyen de la B32 par l'autorité de surveillance. Une remarque à cet effet doit être apportée dans le masque 0.07. Lors de la clôture de la B32, l'annonce Sedex doit être supprimée. Dans ces cas, une annonce de correction doit être envoyée au contrôle des habitants.

L'autorisation de célébrer le mariage pour les fiancés qui se marient dans un autre office doit être établie en deux exemplaires dont l'un est remis aux fiancés et l'autre envoyé directement à l'office de l'état civil où le mariage sera célébré. Le nom déterminé sera mentionné sur ce document – sous forme papier avec remarque à la main ou sous forme électronique avec indication correspondante dans le texte -. Des éventuels changements de nom et de droits de cité des enfants communs doivent également être inscrits manuellement sur l'autorisation de célébrer le mariage. En outre, une copie de la formule 3.0.1 „Préparation du mariage – Nom et droits de cité après le mariage“, sur laquelle les signatures sont visibles, doit être jointe à l'autorisation de célébrer le mariage.

Dans la transaction Mariage, une remarque relative au nom choisi doit également être apportée dans le masque 0.07. De même, le nom choisi doit être mentionné manuellement sur la formule 3.0.2 „Confirmation du mariage“.

Confédération Suisse  
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confederazione Svizzera

Service de l'état civil  
Zivilstandswesen  
Servizio dello stato civile

Etat le

09.01.2013

3.0.1 / 170588 / 135432

**Préparation du mariage - Nom et droits de cité après le mariage**

Fiancée	
Nom	CH-IBCMüller
Nom de célibataire	-/-
Prénoms	Doris
Autres noms	-/-
Date de naissance	03.04.1974
Lieu de naissance	Bern BE
Droits de cité / nationalité	Münsingen BE
Domicile	Zollikofen BE

Fiancé	
Nom	CH-IBCHaudenschild
Nom de célibataire	-/-
Prénoms	Stefan
Autres noms	-/-
Date de naissance	01.01.1970
Lieu de naissance	Niederbipp BE
Droits de cité / nationalité	Niederbipp BE
Domicile	Zollikofen BE

Données après le mariage	
Nom de l'épouse	CH-IBCMüller
Prénoms de l'épouse	Doris
Autres noms de l'épouse	-/-
Droits de cité / nationalité de l'épouse	Münsingen BE
Nom de l'époux	CH-IBCHaudenschild
Prénoms de l'époux	Stefan
Autres noms de l'époux	-/-
Droits de cité / nationalité de l'époux	Niederbipp BE

Choix du nom pour les enfants: aucun

Les futurs époux attestent que les données susmentionnées sont exactes et complètes.

Lieu et date  
La fiancée

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu et date  
Le fiancé

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Confédération Suisse  
 Schweizerische Eidgenossenschaft  
 Confederazione Svizzera

Service de l'état civil  
 Zivilstandswesen  
 Servizio dello stato civile

Etat le 09.01.2013

3.0.1 / 167935 / 135435

**Préparation du mariage - Nom et droits de cité après le mariage**

Enfants communs	
Nom avant le mariage	CH-IBCMüller
Nom après le mariage	CH-IBCMühlemann
Prénoms	Jonas
Autres noms avant le mariage	-/-
Autres noms après le mariage	-/-
Date de naissance	05.06.1997
Lieu de naissance	Bern BE
Droits de cité / nationalité avant le mariage	Münsingen BE
Droits de cité / nationalité après le mariage	Seeberg BE
Nom avant le mariage	CH-IBCMüller
Nom après le mariage	CH-IBCMühlemann
Prénoms	Christa
Autres noms avant le mariage	-/-
Autres noms après le mariage	-/-
Date de naissance	09.09.1999
Lieu de naissance	Bern BE
Droits de cité / nationalité avant le mariage	Münsingen BE
Droits de cité / nationalité après le mariage	<del>Seeberg BE</del> Münsingen BE
Nom avant le mariage	CH-IBCMüller
Nom après le mariage	CH-IBCMühlemann
Prénoms	Lukas
Autres noms avant le mariage	-/-
Autres noms après le mariage	-/-
Date de naissance	04.04.2006
Lieu de naissance	Bern BE
Droits de cité / nationalité avant le mariage	Münsingen BE
Droits de cité / nationalité après le mariage	Seeberg BE

consentement de l'enfant:  
signature

Sexe | M

(15 ans)

consentement de l'enfant:  
sans consentement

Sexe | F

(13 ans)

Münsingen BE

(6 ans)

Sexe | M

Choix du nom pour les enfants: aucun (nom commun des époux)

Les futurs époux attestent que les données susmentionnées sont exactes et complètes.

Lieu et date  
 La fiancée \_\_\_\_\_

Lieu et date  
 Le fiancé \_\_\_\_\_

### **Déclaration concernant le nom:**

Pour les enfants mineurs, une déclaration concernant le nom peut aussi avoir des effets sur le droit de cité. La déclaration concernant le nom peut résulter des dispositions transitoires si une femme mariée remet une déclaration pour reprendre son nom de célibataire. Il n'existe ainsi plus de nom de famille commun. Les parents peuvent, dans le délai d'une année à partir de l'entrée en force de la loi, déclarer ensemble que l'enfant porte dorénavant le nom de célibataire de la mère.

Le droit de cité peut être complété manuellement sur la formule 4.0.1 „Déclaration concernant le nom“ au moyen de la remarque „possède nouvellement le droit de cité ...“. Les signatures nécessaires doivent être apposées sur la deuxième page.

Si une déclaration concernant le nom pour un enfant mineur produit également des effets sur le droit de cité, ce dernier doit être adapté au moyen de la B32 par l'autorité de surveillance. Motif de la perte: par le seul effet de la loi / motif de l'acquisition: changement de nom avec effet sur le droit de cité. Lors de la clôture de la B32, l'annonce Sedex doit être supprimée. Dans ce cas, une annonce de correction doit être envoyée au contrôle des habitants. Les déclarations concernant le nom pourront être traitées correctement dans le système à partir du 9 janvier 2013.

## **12 Curatelle de portée générale**

La curatelle de portée générale prononcée par l'autorité compétente doit être traitée au lieu d'origine de la personne concernée. L'office de l'état civil doit transmettre la communication reçue à l'office de l'état civil compétent. Celui-ci doit impérativement envoyer une copie de la communication pour information au contrôle des habitants concerné.

## **13 Annonce de correction au contrôle des habitants (formule 0.1.3)**

La formule 0.1.3 „Annonce de correction au contrôle des habitants“ (actuellement sous forme papier et sous forme électronique), qui peut être envoyée au contrôle des habitants, est nouvellement disponible pour toutes les rectifications effectuées dans Infostar. Cette communication doit toujours être établie à partir des données d'état civil les plus actuelles. Les événements enregistrés dans la transaction Personne ou les mises à jour des données peuvent également être communiqués de cette manière aux contrôles des habitants.

Lors de la rectification d'une transaction, une coche doit être mise dans la case „Supprimer annonces Sedex au CdH“ dans le masque „Clôture de la transaction“ (ISR 0.08) lors de la nouvelle clôture de la transaction.

Infostar / Clôture de la transaction (ISR 0.08)

Fichier

Transaction  
94,428 Personne, 06 décembre 2010, Inséré

Saisie

Type de transaction: Personne

Date d'établissement: 06.12.2010 par Ingold Bittel Cordula

Dernière modification: 10.09.2012 par Infostar Testuser

Statut: Inséré

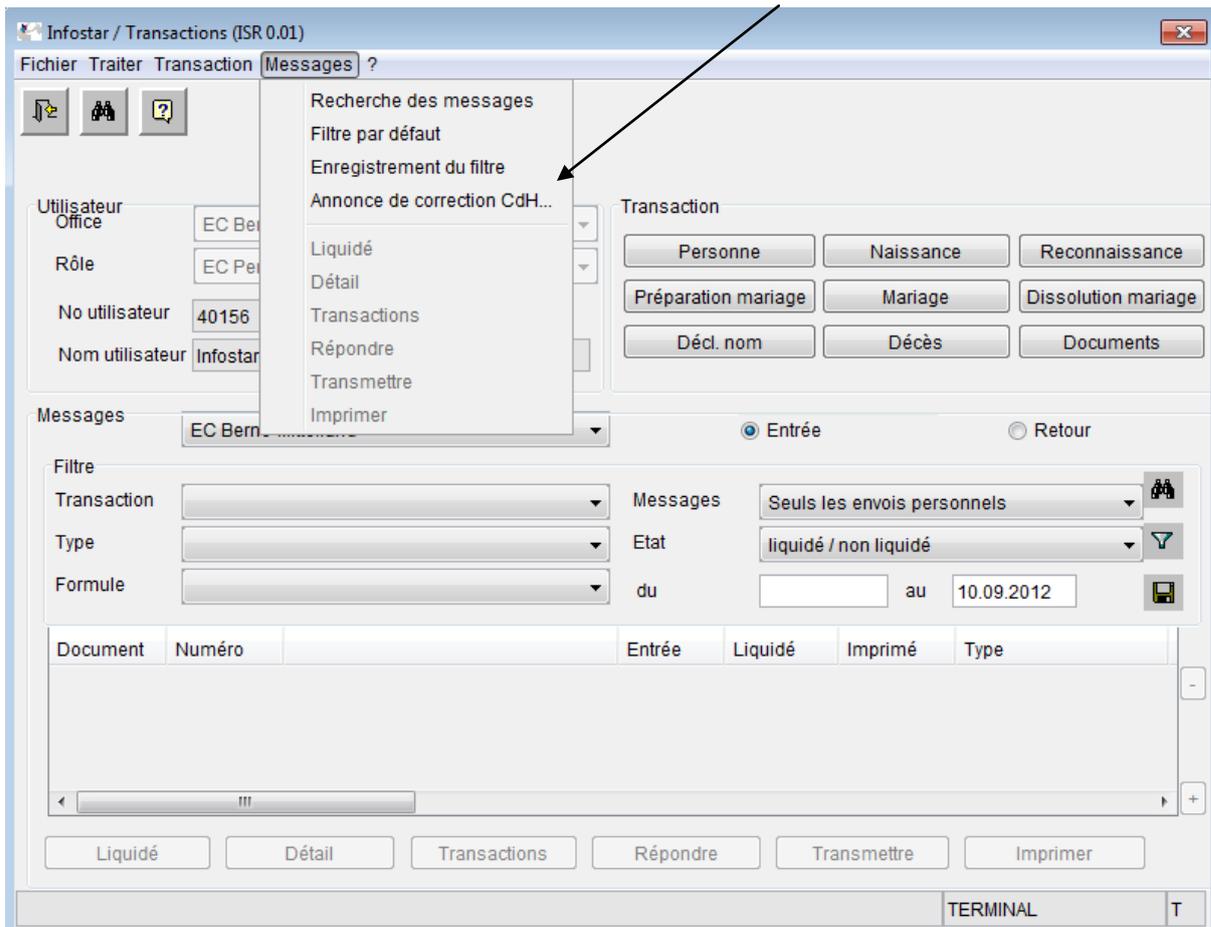
Clôture

Date: 10.09.2012

Identification de l'utilisateur: 40156 Infostar Testuser

Supprimer annonces Sedex au CdH

TERMINAL T



Un champ de texte libre a été inséré dans le masque „Annonce de correction CdH“ (ISR 21.08). Dans ce champ, un texte explicatif peut être introduit à l’attention du contrôle des habitants, comme p.ex. la raison de la rectification ou de la mise à jour. Ce commentaire apparaît sur la page de couverture en dessous de l’adresse et sur l’annonce de correction. Les annonces de correction sur papier déjà établies sont visibles dans la transaction Documents (ISR 26.1).

Releasenotes Infostar du 9 janvier 2013  
 Changement de la version 7.0.0 à la version 8.0.0  
 (adaptation de documents, mise en œuvre du projet I-8, élimination des problèmes)

Infostar / Annonce de correction au contrôle des habitants (ISR 21.8)

Fichier Document

Type / Formule: Document 0.1.3 Annonce de correction au contrôle des habitants No document

Langue du contenu: Français

Titulaire: 7,003,010 IBCBeispiel, Greta, cél. IBCEsempio, Actif / clôturé  
 F, marié/e depuis 19.09.1973  
 03 décembre 1959, Scherzingen TG  
 de Bern BE  
 de IBCEsempio, Maria, et de IBCEsempio, Josef

Destinataire: Contrôle des habitants  
 Lieu: Schmitten FR ?  
 Sedex V1.1 + Annonce de correction CdH + Document

STAR-Nr.: 7,003,010

Avis au CdH: Correction du nom

Envoyer et imprimer

TERMINAL T

Infostar / Documents relatifs à la transaction (ISR 26.1)

Fichier Traiter ?

Critères de recherche: Formule

Titulaire: 7,003,010 IBCBeispiel, Greta, cél. IBCEsempio, Actif / clôturé  
 F, marié/e depuis 19.09.1973  
 03 décembre 1959, Scherzingen TG  
 de Bern BE  
 de IBCEsempio, Maria, et de IBCEsempio, Josef

Préparation du: [ ] au [ ]  
 Etablissement du: [ ] au [ ]  
 Documents de l'office

No STAR: 7,003,010

Liste des documents

No	Formule	Titre	No STAR	Nom	Prénoms	Préparation	Etablissement
1,034,463	0.1.3	Annonce de correction au co...	7,003,010	IBCBeispiel	Greta	03.07.2012	03.07.2012

Détail Etablir un document Aperçu du document Tout sélectionner Tout désélectionner  
 Nouveau document Annulation de l'impress... Effacer Documents 1 +

TERMINAL T